

### Règles de culture :

Les règles de cultures seront conformes à celles préconisées dans le « guide des sylvicultures de la chênaie atlantique ». Pour les parcelles issues de Taillis Sous Futaie, la conversion en futaie irrégulière de chêne sessile sera poursuivie au travers des différentes coupes. Les coupes préparatoires à la conversion s'accompagneront de la mise en place de cloisonnements d'exploitation. Le groupe d'amélioration des petits bois feuillus nommé « AMEFP » fera l'objet de coupes d'améliorations réalisées selon les normes du « guide des sylvicultures de la chênaie atlantique ».

#### • Volume présumé récoltable

Groupe ou Type de coupe	Surface terrière totale à récolter (en 1 passage, esp. 20cm)		Volume bois fort total (tige + houppier)		dont volume tige à récolter (accult.)	
	moyenne annuelle (m <sup>2</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>2</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )	moyenne annuelle (m <sup>3</sup> /an)	durant aménagement (m <sup>3</sup> )
TAILLIS (= IBI de IRRE et IRRM)	20,00	400,00	200,00	4000,00	200,00	4000,00
<b>Totaux</b>	<b>20,00</b>	<b>400,00</b>	<b>200,00</b>	<b>4000,00</b>	<b>200,00</b>	<b>4000,00</b>
IRRE	2,50	50,00	30,00	600,00	20,00	400,00
IRRM	14,70	294,00	190,00	3800,00	117,60	2352,00
AMEFJ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AMEFP	6,00	120,00	48,00	960,00	48,00	960,00
REGFE	6,94	138,81	75,00	1500,00	44,15	883,00
<b>Totaux</b>	<b>30,14</b>	<b>602,81</b>	<b>343,00</b>	<b>6860,00</b>	<b>223,75</b>	<b>4585,00</b>
<b>Totaux Vol bois + Taillis</b>	<b>50,14</b>	<b>1002,81</b>	<b>543,00</b>	<b>10860,00</b>	<b>429,75</b>	<b>8595,00</b>

\* Tiges précomptables uniquement

\*\* Tiges précomptables et non précomptables

#### • Mode de suivi de la récolte

Le pilotage technique du volume bois récolté (bois fort total tiges + houppier) est à réaliser sur la base de la surface terrière. La notion de tarif aménagement est abandonnée.

### C - Desserte

#### • Plan d'actions pour l'amélioration de la desserte forestière

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action (création / amélioration / étude)	Localisation ou n° UG linéaire	Long (m) ou quantité	Avantages attendus (volumes, surfaces) Précautions (paysage biodiversité...)	Coût indicatif de l'action (€ HT)	I/E
<b>Schéma de desserte (y compris études)</b>							
DES1	1	amélioration	Route forestière parcelle 23 à 12 à élargir et recharger + aire de retournement	750	Limitation du traînage des bois = augmentation du prix /m3	22500	E
DES2	2	amélioration	Piste parcelle 23 à recharger + aire de retournement	350	Limitation du traînage des bois = augmentation du prix /m3	10500	E
<b>Coût total DESSERTTE (€)</b>						<b>33000</b>	
<b>Coût moyen annuel DESSERTTE (€/an)</b>						<b>1650</b>	

Ce prix ne prend pas en compte les aides octroyées pour ce type d'action.